



**Mémoire soumis au Comité permanent des Finances  
de la Chambre des communes**

**Projet de loi C-377, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le  
revenu (organisations syndicales)***

Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier  
301 avenue Laurier Ouest, Ottawa, On, K1P 6M6  
[www.scep.ca](http://www.scep.ca)

Octobre 2012

Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP) est le plus important syndicat dans plusieurs secteurs clés de l'économie canadienne, notamment dans la foresterie, l'énergie, les télécommunications et les médias. Les 110 000 membres du syndicat travaillent dans une grande variété d'emplois répartis dans des centaines d'entreprises partout au Canada. Les principales activités du SCEP portent sur la négociation d'augmentations de salaire, d'avantages sociaux et de conditions de travail, la protection des emplois, l'égalité, la représentation de griefs, l'éducation syndicale, le recrutement, l'action politique et la consolidation de liens nationaux et internationaux.

## **Introduction**

La *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (organisations syndicales)* est une initiative des conservateurs visant à saper les organisations civiles qui présentent une vision du monde différente de la leur. Le projet de loi C-377, parrainé par le député conservateur Russ Hiebert, sera présenté en troisième et dernière lecture à la Chambre des communes à l'automne.

Ce projet de loi semble traiter d'un problème qui n'existe pas. Les syndicats existent pour veiller aux intérêts de leurs membres et, à ce titre, la transparence, la gouvernance et le fonctionnement de l'organisation relèvent de leurs membres. Le projet de loi C-377 serait très dispendieux à administrer et ajouterait un niveau de bureaucratie au sein du gouvernement, des entreprises, des régimes de pensions et d'avantages sociaux des employés et des syndicats.

Nous insistons pour que ce projet de loi soit retiré ou défait dans son ensemble, peu importe les amendements proposés.

## **Le projet de loi et ses conséquences**

Le projet de loi C-377 exigerait que chaque syndicat et chaque fiducie syndicale (régime de retraite, fonds de formation ainsi que les fonds de santé et de bien-être) déposent des rapports à l'Agence du revenu du Canada (ARC) indiquant toutes les dépenses de plus de 5 000 \$. Il exigerait également que les organisations syndicales soumettent les détails des déboursés à leurs dirigeants, administrateurs et syndics ainsi que le pourcentage de temps que ces personnes consacrent à des activités politiques et de lobbying.

Le projet de loi permettrait aux employeurs et aux groupes antisyndicalistes d'obtenir des informations détaillées sur les dépenses d'un syndicat, aux frais des contribuables et des organisations syndicales. Ainsi, ces personnes obtiendraient une connaissance sans précédent sur le syndicat avec lequel elles négocient. Elles pourraient obtenir des informations qui menaceraient un jour ou l'autre les droits à la négociation collective ainsi que les campagnes de recrutement. Aux États-Unis, une banque de données similaire mise sur pied par l'administration George Bush est utilisée par des entreprises antisyndicales pour affaiblir la position des travailleurs.

L'adoption d'une réglementation nécessaire pour promulguer une loi forçant les syndicats à publier tous les détails de leurs dépenses entraînera de nouvelles dépenses publiques inutiles. Par exemple, il sera nécessaire de déboursier pour les honoraires de nombreux vérificateurs et comptables afin d'administrer la procédure de dépôt. Il en coûterait des dizaines sinon des centaines de millions de dollars à l'ARC pour compiler des rapports détaillés déposés par 55 organisations syndicales nationales et internationales comptant plus de 25 000 sections locales, plus d'une douzaine de fédérations provinciales et territoriales ainsi que 130 conseils du travail.

Les rapports détaillés exigés par le projet de loi C-377 menaceront les droits individuels à la vie privée. En vertu de la loi proposée, les régimes de pension et d'avantages sociaux associés aux syndicats (qui ne sont pas financés par des cotisations syndicales ni administrés par les syndicats) seront tenus de divulguer publiquement « le nom et l'adresse » des personnes qui reçoivent une prestation de plus de 5 000 \$ ainsi que la « description » des prestations payées. Ces rapports pourraient comprendre des renseignements médicaux personnels. Selon le conseiller juridique du régime de retraite du SCEP, Koskie Minsky, s.r.l. :

« Bien que le projet de loi soit présenté comme un amendement à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il n'a vraiment rien à voir avec la fiscalité, mais vise plutôt à compliquer le fonctionnement des syndicats comme force progressiste dans la société canadienne. Il entraînera des dommages collatéraux sur les fonds de pension et d'avantages sociaux, même ceux qui n'ont rien à voir avec la façon dont les syndicats dépensent leur argent »... « Ce projet de loi vise plutôt à compliquer le fonctionnement des syndicats et des régimes d'avantages sociaux. Le *United States Office of Management and Budget* estime qu'aux États-Unis, la préparation des formulaires en vertu d'une législation

similaire exige environ 550 heures de travail annuellement de chaque syndicat. La transparence est un objectif primordial de tous les syndicats, mais seulement en ce qui concerne leurs propres membres. Les syndicats et les régimes de retraite doivent être transparents à l'égard de leurs membres et bénéficiaires, mais il n'existe aucune justification pour exiger une divulgation publique complète des détails relatifs à la façon dont l'argent est dépensé ni de raison pour permettre une invasion aussi flagrante de la vie privée qu'entraînera le projet de loi C-377 s'il est adopté. » (*Koskie Minskie s.r.l., Pension and Benefits Report, édition de l'automne 2012*)

Le projet de loi ainsi que les amendements proposés sont inadéquats pour protéger la vie privée. De façon générale, la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit que la divulgation des renseignements fiscaux est traitée de façon confidentielle, mais le projet de loi C-377 rendra toutes les informations disponibles au grand public. En obligeant les syndicats à détailler les paiements de plus de 5 000 \$ versés aux cabinets d'avocats, le projet de loi C-377 menace le secret professionnel. Nous croyons que la collecte de ces renseignements constitue une invasion dans la vie privée des Canadiennes et Canadiens.

Ce projet de loi est discriminatoire. L'ARC a répertorié plus de 90 000 organisations considérées comme sans but lucratif. Cependant, le gouvernement conservateur n'exige pas que d'autres associations professionnelles dont les membres versent des frais ou des cotisations, notamment l'Association médicale canadienne ou les ordres des avocats, se soumettent aux dispositions du projet de loi C-377. Le Congrès du travail du Canada écrit : « Aucune organisation au Canada, pas une seule société cotée en bourse ni aucun des 85 917 organismes caritatifs inscrits auprès de l'ARC ni aucune des quelque 90 000 organisations à but non lucratif, sauf les organisations syndicales, ne sera tenue de divulguer des renseignements confidentiels de la façon dont ce projet de loi l'exigera des syndicats. »

Les partisans du projet de loi C-377 justifient ce projet de loi en évoquant l'argument que les syndicats sont subventionnés par les contribuables puisque les membres peuvent déduire leurs cotisations de leurs revenus imposables. Cette affirmation est tout simplement fautive. Le même article de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui permet la déduction des cotisations syndicales permet également à tout contribuable membre d'une association professionnelle, notamment celles mentionnées plus haut (l'Association médicale canadienne et les ordres

d'avocats), de déduire également leurs cotisations professionnelles. Toutefois, ces déductions ne sont pas établies comme étant « un avantage unique ou une subvention » accordée à ces professions. Ce sont les médecins, les avocats et les membres des syndicats qui bénéficient de cet avantage et non les organisations auxquelles ces personnes sont membres.

Le projet de loi exige que les syndicats établissent « le pourcentage de temps consacré à des activités politiques et de lobbying. » Cette information est extrêmement difficile à cerner. Une représentante ou un représentant syndical peut, lors de la même journée de travail, prêter main-forte à une négociation en avant-midi, joindre des piquets de grève en après-midi et prendre la parole lors d'un forum contestant une législation forçant un retour au travail en soirée. Quelle proportion de ces activités pourrait être considérée comme du lobbying ou des activités politiques? Cet aspect du projet de loi C-377 est une attaque contre la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Lavigne*, qui protège le droit des syndicats de s'impliquer dans des activités politiques sans restriction. Ce projet de loi présente deux poids deux mesures en compromettant le droit des travailleuses et travailleurs de participer à des activités politiques collectives alors qu'elle permet aux entreprises (les détentrices de la richesse collective) de s'engager dans des activités politiques et lobbyistes.

Nous croyons que les syndicats sont parmi les rares organisations qui contribuent à équilibrer le pouvoir démesuré des entreprises. Toutefois, ce projet de loi n'exige pas que ces entreprises, qui négocient avec les syndicats déposent à l'ARC des rapports détaillés sur les salaires qu'elles paient ni sur leurs dépenses consacrées aux activités politiques et lobbyistes. Les entreprises peuvent établir les prix, vendre des produits et consacrer des sommes à la publicité, aux notes de frais et à presque tout sans obligation de rendre des comptes.

Il serait ironique qu'au nom de cette « obligation de rendre des comptes », le gouvernement conservateur adopte une loi qui mine l'une des principales forces démocratiques de la société. Les Nations Unies, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ont tous conclu que les syndicats contribuent à démocratiser la vie économique et politique d'un pays.

Les syndicats sont parmi les rares organisations de masse qui fonctionnent selon le principe « une personne, un vote ». Les 3,3 millions de membres des syndicats partout au pays ont le droit de voter pour les représentantes et représentants de leur section locale. Il n'y a aucune

autre organisation non gouvernementale au pays qui atteint ce niveau de participation de masse.

## **Conclusion**

L'objection du SCEP au projet de loi C-377 n'est pas en opposition à une plus grande transparence des institutions canadiennes. En fait, chaque institution qui a une grande influence sur la vie sociale et politique au Canada doit se doter des plus hautes normes en matière de transparence.

Les syndicats doivent rendre des comptes à celles et ceux qui financent leurs opérations, c'est-à-dire leurs membres. Tous les codes du travail provinciaux sauf trois exigent que les syndicats se dotent de normes d'information financière pour faire rapport à leurs membres. Les Statuts du SCEP prévoient que :

« Les états financiers d'une section locale doivent être vérifiés par les syndicats de la section locale (ou des vérificateurs externes) et doivent être mis à la disposition des membres à chaque assemblée régulière (au moins 4 assemblées par année). »

De plus, « les comptes et dossiers financiers du syndicat national doivent être présentés mensuellement aux membres du Conseil exécutif national (dont une majorité provient de la base) et à toutes les sections locales sur une base trimestrielle. » Nos Statuts exigent également que les comptes et dossiers financiers soient vérifiés chaque année par une ou un comptable agréé dont le choix est approuvé par le Conseil exécutif national et qu'un exemplaire du rapport de vérification est transmis à toutes les sections locales. »

Le SCEP appuie sans réserve le mémoire et les conclusions présentés à ce comité par le Congrès du travail du Canada (CTC) au sujet du projet de loi C-377. Comme nous le soulignons dans le présent mémoire, nous croyons que ce projet de loi constitue une attaque contre les syndicats et leurs membres, conçue pour miner les syndicats et donner aux employeurs et organisations antisyndicales des renseignements confidentiels importants sur les rouages internes des organisations syndicales tout en soustrayant ces intervenants eux-mêmes à l'obligation de soumettre des informations similaires.

Comme le souligne le CTC, si le projet de loi C-377 est adopté, il :

- restreindra la liberté d'association et est contraire à l'article 2(d) de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- contreviendra à la législation fédérale et provinciale en matière de protection des renseignements personnels;
- ciblera les syndicats et sera discriminatoire à leur endroit par rapport à d'autres organisations similaires traitées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- s'immiscera dans un champ de compétence provinciale quant à la réglementation relative aux relations du travail et aux syndicats;
- entraînera des coûts importants pour le gouvernement et les organisations syndicales.

Ce document est présenté respectueusement au nom du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier.

Dave Coles, Président national